

ARRETE MUNICIPAL 2026-103-002
OUVERTURE DOMAINE NORDIQUE

- Vu le Code de la Route
- Vu le Code des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
- Considérant l'enneigement suffisant nécessaire à l'ouverture du domaine de ski nordique

ARRETE

Article 1 :

Le domaine de ski nordique est déclaré ouvert du samedi 09 janvier 2026 au 15 mars 2026 sur le hameau de la Richardière.

Article 2 :

La circulation de tout engin motorisé, sauf dameuse et scooter pour assurer les secours, et le stationnement seront interdits sur le chemin communal commençant au Foyer de ski de Fond sis au 470 route du pas de l'Aiguille jusqu'aux Fourchaux, ainsi que sur toutes les pistes damées de ski.

Article 3 :

La signalisation temporaire relative à cet arrêt sera mise en place par la commission communale de sécurité sur le domaine nordique.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise en Gendarmerie.

Fait à Chichilianne,
Le 08 janvier 2026



Le Maire

E. VALLIER